

# RETARD D'AVION : LA JURISPRUDENCE DE LA CJUE.

Category: [Transport de voyageurs](#)

Tag: [Tableau d'honneur](#)



## Nous gérons régulièrement des litiges nés de retard d'avion.

La Cour de Justice de l'Union Européenne a rendu le 23 octobre 2012 une décision importante. Celle-ci est encore renforcée par la décision du 26 février 2013 ! Les compagnies aériennes refusent souvent d'indemniser les passagers victimes de retard d'avion et ce en violation de la Convention de Montréal adoptée en 1999 et entrée en application en 2001 et de la directive européenne de 2004. Cette indemnisation n'est pas anodine.

Nancy, le 26/02/2013

Nouvelle décision encore plus précise rendue le 26/02/2013 par la CJUE. Il est à noter que certaines compagnies semblent ignorer l'existence de la CJUE quand on leur rappelle les arrêts ! Nous publions le communiqué de presse et l'arrêt complet.

Le communiqué de presse : [CJUE : Arrêt c- 11/11 - le communiqué de presse](#)

L'arrêt complet : [Retard d'avion : la décision de la CJUE du 26/02/2013](#)

Nancy le 26/10/2012

Aussi, pour vous aider à rappeler ces dispositions légales, nous publions ci-dessous les deux arrêts :

[Arrêt C-402/07 et C-432/07 du 19/11/2009](#)

[Retard d'avion : L'arrêt de la CJUE du 23/10/2012](#)

Vous pourrez les citer dans votre lettre recommandée avec AR... Pour finir cette page, nous publions une fiche sur les incidents pouvant arriver lors d'un déplacement en avion éditée par la Répression des Fraudes.

[Vol arien : La fiche de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes](#)

Elle est complète et vous permettra de disposer d'une bonne base. La seule partie modifiée résulte des décisions de la CJUE qui a étendu l'indemnisation prévue pour les vols annulés aux retards d'avions.

